



RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00003

Numéro SIREN : 775 644 867

Nom ou dénomination : CEPOVETT

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002039

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



308345

Dénomination : CEPOVETT
Adresse : 150 ancienne route de Beaujeu 69400 Gleize -FRANCE-
n° de gestion : 1957B00003
n° d'identification : 775 644 867
n° de dépôt : A2016/002039
Date du dépôt : 29/07/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 28/07/2016



308345

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 29/07/16
sous le n° A 2016/239

CEPOVETT
Société par actions simplifiée
Au capital de 9.000.000 euros
Siège social : 150, ancienne route de Beaujeu
69400 GLEIZE
775 644 867 RCS VILLEFRANCHE TARARE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize,
Et le vingt-huit juillet,
A 11 heures,

Les associés de la société CEPOVETT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la société STK DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par son Président Monsieur Nicolas SANDJIAN.

Monsieur Michel SANDJIAN est désigné comme secrétaire.

La société COGEPARC et la société BERTHET-AUDIT-CONSEIL, Commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoquées sont ~~exausées~~ .

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ~~106.608~~ actions sur les ~~122230~~ actions en pleine propriété et ~~88 300~~ actions en nue-propriété sur les 233.000 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs au Président pour constater la réalisation de l'opération de réduction du capital social, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide la réalisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes, pour un montant maximum de 1.299.978 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 33.655 actions de 38,6266 euros chacune de valeur nominale, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à la somme totale de 2.439.988 €, soit un prix par action de 72,50 €.

La différence entre le prix total de rachat des 33.655 actions, soit 2.439.988 €, et leur valeur nominale, soit 1.299.978 €, savoir la somme de 1.140.0010 €, sera imputée sur les réserves distribuables.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réalisation définitive de la réduction du capital.

Conformément à la loi, une offre d'achat sera adressée aux associés par lettre recommandée. Les associés disposeront d'un délai de **20 jours** pour transmettre leur demande de rachat à la Société.

Si le nombre des actions présentées par les associés à l'achat excède le nombre d'actions dont le rachat est proposé par l'assemblée, il sera procédé, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il est propriétaire. En revanche, si le nombre des actions présentées par les associés à l'achat est inférieur au nombre d'actions dont le rachat est proposé par l'assemblée, le capital sera réduit à due concurrence des seules actions achetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, et par suite d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et d'en régler le prix, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la résolution précédente et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

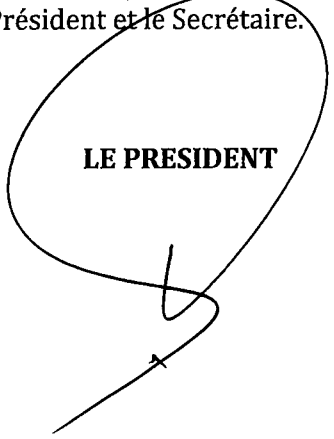
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE

